

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil spécial délégation de signature du : 16 Août 2007

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

PREFECTURE	3
Délégations de signatures.....	3
Arrêté n° 2007-08-0112 du 14 août 2007 - portant délégation de signature à compter du 16 août 2007 à monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement à partir de cette date -	3
Arrêté n° 2007-08-0113 du 14 août 2007 - portant délégation de signature à monsieur Didier BOURBON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre à compter du 21 août 2007, monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 16 août 2007, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement dans le domaine de l'ingénierie publique -	30
Arrêté n° 2007-08-0120 du 14 août 2007 - délégation de signature M. VIGNERON intérim DDE -	33
Arrêté n° 2007-08-0121 du 14 août 2007 - délégation de signature M. VIGNERON intérim DDE (marchés) -	37

Préfecture

Délégations de signatures

2007-08-0112 du **14/08/2007**

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens

ARRÊTÉ N° 2007-08-0112 du 14 Août 2007

Portant délégation de signature, à compter du 16 août 2007, à Monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement à partir de cette date

LE PRÉFET

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 01 février 2007 portant nomination de Monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté N° 07009194 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 10/08/2007 désignant Monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'Equipement de l'Indre à compter du 16 août 2007;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

A R R Ê T É

Article 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement, à compter du 16 août 2007, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

a) Gestion du personnel

1° - Fonctionnaires - Stagiaires - Agents non titulaires de l'Etat à l'exception des catégories C appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

<u>Codificati on</u>	<u>Nature de la décision</u>	<u>Références réglementaires</u>
A1 a1	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988
A1 a2	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988
A1 a3	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, Alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988
A1 a4	Octroi de congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié par l'arrêté du 31/12/1991
A1 a5	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié	Arrêté n° 88-3389 du 21/09/1988 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 88-2153 du 8/06/1988
A1 a6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (parag. 1 et 2), 12, 14, 15, 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986.	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988

- A1 a7 Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires. Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988
- A1 a8 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988
- A1 a8a Tous les fonctionnaires de catégorie B et C
- A1 a8b Les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 . attachés administratifs ou assimilés,
 . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.
 Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- A1 a8c Tous les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats de vacataire. Décret N° 86-83 du 17 janvier 1986
- A1 a9 Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue : Arrêté n° 88-3389 du 21/09/1988
 . à l'expiration des droits statutaires pour congé de maladie,
 . pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
 . pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
 . pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
 . pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
- A1 a 10 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée Arrêté n° 88-3389 du 21/09/1988
- A1 a11 Octroi aux agents non titulaires, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Arrêté n° 88-3389 du 21/09/1988
- A1 a12 Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Arrêté n° 89-2539 du 02/10/1989

A1 a13	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.	Arrêté n° 89-2539 du 02/10/1989
A1 a14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et susvisé.	Arrêté n° 89-2539 du 02/10/1989
A1 a15	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 19, 20 et 21. du décret du 07 octobre 1994 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	Arrêté n° 89-2539 du 02/10/1989
A1 a16	Décision de réintégration : <ul style="list-style-type: none">. au terme d'une période de travail à temps partiel,. après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat,. au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,. au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.	Arrêté n° 89-2539 du 02/10/1989
A1 a17	Nomination et gestion des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.	Décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié
A1 a18	Gestion des agents non titulaires.	Règlement local intérieur du 1/07/1972 modifié
A1 a19	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Notation. Avancement. Mutations. Reclassement.	Décret n° 88-399 du 21/04/1988 et arrêté du 18/10/1988
A1 a20	Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991

administratifs et dessinateurs.

A1 a21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a22	Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon.	Arrêté 4/04/1990	du

A1 a23	. Avancement d'échelon, . Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national et . Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a24	Mutations	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a25	Décisions disciplinaires, . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a26	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a27	Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a28	Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a29	Réintégration.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a30	Cessation définitive de fonctions : . Admission à la retraite, . Acceptation de la démission, . Licenciement, . Radiation des cadres pour abandon de poste.	Arrêté 4/04/1990	du
A1 a31	Octroi de congés : . Congé annuel, . Congé de maladie, . Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur . Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, . Congé pour maternité ou adoption, . Congé de formation professionnelle, . Congé pour formation syndicale, . Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs. . Congé pour période d'instruction militaire, . Congé pour naissance d'un enfant, . Congé sans traitement prévu aux articles 19 et 20	Arrêté 4/04/1990	du

A1 a32	. Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, . Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, . Octroi et renouvellement d'autorisation à temps partiel, . Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, . Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par le n° 82-579 du 5 juillet 1982.	Arrêté du 4/04/1990
--------	---	------------------------

3° - Ensemble des personnels

A1 a33	Délivrance des ordres de mission dans le département	Décret n° 90-437 du 28/05/1990
A1 a34	Délivrance des ordres de mission hors du département	
A1 a35	Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux	Décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001
A1 a36	Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire	Décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001

b) Responsabilité civile

A1 b1	Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat-frais judiciaires et réparations civiles	Circulaire n° 96-94 du 30/12/1996
A1 b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait des accidents de circulation	Arrêté du 03/05/2004

c) Observations devant les juridictions

A1 c1	Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction judiciaire	Code de l'urbanisme, code de la voirie routière, code de l'expropriation, code de procédure pénale,...
A1 c2	Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction administrative	Code de l'urbanisme, code de la voirie routière, code de justice administrative, ...

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

A2 a1	Délivrance d'alignements et d'autorisation d'occupation temporaire, y compris le recolement	Code du domaine de l'Etat article R 53. Arrêté préfet. du 15/01/80 modifié par arrêté préfet. du 15/07/1980 et 16/10/1985.
A2 a2	Refus d'autorisation d'occupation temporaire.	
A2 a3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public et privé hors agglomération et en agglomération.	

- | | | |
|-------|---|---|
| A2 a4 | Renouvellement d'autorisation d'implantation de carburants sur le domaine public et privé hors agglomération et en agglomération. | |
| A2 a5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | |
| A2 a6 | Formulation de l'avis du représentant de l'Etat en qualité de gestionnaire de la voie lorsque l'autorisation aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route nationale. | Code de l'Urbanisme.
Article R 111-4 |
| A2 a7 | Autorisation nominative de circulation à pied sur l'autoroute A.20 et sur la route express reliant l'échangeur nord de l'Autoroute A.20 à la RN 151 | Code de la route
Articles R432-7
– R421-2 |

b) Exploitation des routes

A2 b1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels	Code de la route Articles R433-1 à R 433-8 Cir. N°75.173 du 19/11/1975
A2 b2	Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre	Code de la route Articles R433-1 à R433-8
A2 b3	Autorisation exceptionnelle de circuler.	Code de la route Article R411-30 Arrêté Interminist. du 22/12/1994
A2 b4	Certificat d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes	Arrêté du 14/02/1986
A2 b5	Licence communautaire pour le transport international de voyageurs par route effectué par autocar et autobus.	Règlement CEE n°684/92 du Conseil du 16 Mars 1992
A2 b6	Autorisation pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes	Arrêté du 14/02/1986
A2 b7	Attestation délivrée pour les transports internationaux par route effectués par autocar et autobus entre les Etats membres.	Règlement CEE n°684/92 du Conseil du 16/03/1992
A2 b8	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux sur le domaine public routier national.	Code de la route Articles R411-3, R411-4 et R411-8 Circ. interm. n° 86-230 du 17/7/1986 Circ. n° 96-14 du 6/02/1996
A2 b9	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur les routes nationales.	Code de la route Article R411-20

A2 b10	Réglementation de la circulation sur les ponts. Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales à l'occasion de manifestations publiques diverses (fêtes, courses, défilés...), ou en cas d'urgence, sauf avis divergents des responsables de la police de la circulation, des forces de l'ordre et du Directeur	Code de la route Articles R411-3 à R411-5 R411-8 R411-29 à R411-31 R422-4 Circ. interm. n° 86-230 du 17/07/1986
A2 b11	Routes à grandes circulation - Formulation de l'avis du Préfet	Code de la route Articles R411-3, R411-4, R411-8

c) Acquisitions foncières et expropriations

A2 c1	Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation.	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
-------	---	--

d) Publicité

A2 d1	Déclaration préalable relative à l'installation de dispositifs publicitaires	Code de l'Environnement Article L581-6 Décret n° 96-946 du 24 octobre 1996
-------	--	--

e) – Sécurité routière

A2 e1	Décision de subvention au titre du plan départemental d'actions de la sécurité routière	Circulaire du 23 décembre 1998
-------	---	--------------------------------

III - GESTION DES COURS D'EAU

a) Gestion et conservation du domaine public fluvial

A3 a1	Actes d'administration du domaine public fluvial (La Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, Moulin de St-Marin)	Code du Domaine de l'Etat, Article R.53
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'Etat, Article R.53
A3 a3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Code du domaine public fluvial Article 33.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 23/12/1970.

b) Cours d'eau non domaniaux

A3 b1	Police et conservation des eaux : . Indre et son bassin en aval de la commune de Briantes, . Creuse en amont du moulin de Saint-Marin, . Ruisseaux de la Ringoire, du Montet et Beaumont.	Code de l'environnement Article L 215 – 7
A3 b2	Mise en exécution des rôles pour la répartition des frais de curage et d'entretien des rivières.	Code de l'environnement Article L215 – 17
A3 b3	Procédures d'enquête publique et déclarations d'installations, ouvrages, travaux et activités résultat de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article 10) hors ouvrages dépendant d'une installation classée. Nomenclatures : 1.1.0 -1.2.0. - 1.3.0 - 1.5.0 - 2.1.0 - 2.1.1 - 2.2.0 - 2.3.0 - 2.3.1 - 2.4.0 - 2.4.1 - 2.5.0 - 2.5.1 - 2.5.2 - 2.5.3 - 2.6.0 - 2.6.2 - 2 7 0 - 4.1.0 - 4.2.0 - 4.3.0 - 4.4.0 - 4.5.0 - 4.6.0 - 5.1.0 - 5.2.0 - 5.3.0 - 6.1.0 à 6.5.0 (sauf 6.3.0)	Décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993

c) Utilisation de l'énergie hydraulique

A3 c1	Autorisation d'utilisation de l'énergie hydraulique pour les usines d'une puissance inférieure à 500 KW.	Décret n° 95-1204 du 06/11/1995
-------	--	---------------------------------

IV – LOGEMENT

A4 a1	Dérogation à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction sauf en cas d'investissement direct des employeurs.	Arrêté du 16/03/1992 R 313-15 - C.C.H
A4 a2	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (S.A.P.L.)	R. 351.49 - C.C.H.
A4 a3	Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P.	R 331.41 - C.C.H.

A4 a4	Convention A.P.L. à passer entre l'Etat d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part.	R 353.1. - C.C.H.
A4 a5	Section départementale des aides publiques au logement (SDAPL) - animation - commission	secrétariat, participation, présidence de la Code de la construction et de l'habitation Articles L351.14 et R 351.48

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Lotissements : R. 315.40 - C.U.

A5 a1	Lettre de notification du délai d'instruction	R 315.15 - C.U.
A5 a2	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires	R 315.16 - C.U.
A5 a3	Majoration du délai d'instruction	R 315.20 - C.U.
A5 a4	Décisions positives, négatives ou sursis à statuer (quelque soit le nombre de lots sauf si le D.D.E. et le maire ont émis des avis en sens opposé)	R 315.31.1. et R 315.31.4. - C.U.
A5 a5	Autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'arrêté de lotissement	R 315.33 - C.U.
A5 a6	Certificats autorisant la vente ou la location des lots (exécution partielle ou totale des travaux prescrits)	R 315.36 - C.U.
A5 a7	Lettre de refus de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots (inexécution de tout ou partie des travaux prescrits)	R 315.36 - C.U.
A5 a8	Notification de la décision prise suite à une réquisition de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots	R 315.36 - C.U.
A5 a9	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur	R 315.37 - C.U.

b) Permis de construire - R 421.42 - C.U.

A5 b1	Lettre de décision d'irrecevabilité du dossier	L 421.2 - R421.1.1. et R 421.3.1. - C.U.
A5 b2	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai	R 421.12. - C.U.
A5 b3	demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires	R 421.8 (2 alinéa) et R 421.13 - C.U.
A5 b4	Majoration du délai d'instruction	R 421.20. - C.U.
A5 b5	Décision d'accord ou de refus ou de sursis à statuer de permis de construire de la compétence du préfet sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens contraire, et à l'exception des immeubles de grande hauteur	R 421.33 (2è alinéa) R 421.36 C.U. sauf alinéa 6
A5 b6	Décision de prorogation	R 421.32 - C.U.
A5 b7	Attestation à l'issue du délai d'instruction	R 421.31 - C.U.
A5 b8	Déroghations et adaptations mineures	R 111.20 et R 421.36 5ème C.U.

c) Certificats d'Urbanisme

A5 c1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires	R 410.1 - R 410- 2 CU
A5 c2	Décision positive ou négative sauf si le D.D.E. ne retient pas les observations du maire	L 410.1. - R 410.19 (2 alinéa) - C.U.
A5 c3	Décision de prorogation	R 410.18 - C.U.
A5 c4	Note de renseignements d'urbanisme	Circulaire du 31/12/1973

d) Permis de démolir - R 430.15.6. - C.U.

A5 d1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires	R 430.8 et R 430.10.8 C.U.
A5 d2	Décision favorable ou de rejet de permis de démolir (sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens opposé)	R 430.15.1. (2 alinéa) et R. 430.15.4. C.U.
A5 d3	Attestation à l'issue du délai d'instruction	R 430.17. - C.U.

e) Certificats de conformité - R 460.4.3. - C.U.

A5 e1	Certificats de conformité ou de non conformité délivrés au nom de l'Etat	R 460.4.1. (2 alinéa) et R 460.4.2. - C.U.
A5 e2	Attestation à l'issue du délai d'instruction	R 460.6 - C.U.

f) Exceptions au régime général

Déclaration de travaux exemptés de permis de construire - déclaration de clôture

A5 f1	Demande de pièces complémentaires	R 422.5 - C.U.
A5 f2	Lettre de prolongation du délai d'opposition	R 422.5. - C.U.
A5 f3	Décision d'opposition ou de prescription aux travaux projetés, de la compétence du préfet, sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis de sens contraire	R 422.9 - C.U.

g) Installations et travaux divers - R. 442.6.6. - C.U.

A5 g1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires	R 442.4.5. - C.U.
A5 g2	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai	R 442.4.4. - C.U.
A5 g3	Majoration du délai d'instruction	R 442-4-8 - C.U.
A5 g4	Décision favorable ou défavorable (sauf avis divergent entre maire et DDE) avec dispositions particulières)	R 442.6.4. (sauf 1° alinéa) et R 442.6.1. (2è alinéa) - C.U.

h) Changement de destinations d'un ou plusieurs logements L.631-7-C.C.H.

i) Infractions

A5 i1	Autorisation de présenter toutes observations auprès des tribunaux appelés à connaître des infractions à la législation sur l'utilisation d'un sol pour les communes non dotées d'un P.O.S.	L 480.5 et L 480.6 C.U.
-------	---	-------------------------

j) Contrôle de légalité

A5 j1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires sur les actes et documents d'urbanisme	Code général des Collectivités territoriales Articles L2131-1 à L-131-13
-------	---	---

VI - BASES AERIENNES

Actes d'administration sur le domaine public national et autorisation d'occupation temporaire et de stationnement - Code du domaine de l'État - R53.

VII - CONTROLES DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

- autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution publique
- autorisation de mise sous tension
Loi du 15/06/1906
Décret du 29/07/1927

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction départementale de l'équipement et selon les modalités définies en annexe.

2.1 – Madame la secrétaire générale de la direction départementale de l'équipement et messieurs les chefs de services :

Madame Paulette MICHEL
Attachée principale des services déconcentrés 2ème classe
Secrétaire Générale

Madame Nicole GANGLER-HADDAD
Attachée principale des services déconcentrés 2ème classe
Chef du service connaissance et aménagement des territoires (SCAT)

Monsieur Yves CLAIRON
Conseiller d'administration de l'équipement
Chef du service de l'environnement et de l'urbanisme réglementaires et
de l'habitat (SEURH)

Monsieur Dominique DAVID
Contractuel CETE
Chef du service de l'action territoriale (SAT)

Monsieur Franck ALBERO
Ingénieur des TPE
chef du service sécurité des réseaux et des transports (SSRT)

2.2 - Dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaires, Messieurs les chefs de subdivisions :

M. Benoît POUGET,
Ingénieur des T.P.E.
Subdivision d'Argenton S/Creuse

Monsieur MOILLET Michel
Ingénieur des TPE
Subdivision de Châteauroux

Monsieur David MEUNIER
Technicien supérieur en chef de l'équipement
Subdivision du Blanc

M. Michel RAVEAU
Contrôleur divisionnaire des TPE
Subdivision de La Châtre

Monsieur Didier MERILLAC
Technicien supérieur en chef de l'équipement
Subdivision d'Issoudun

Monsieur AYMARD Patrick
Ingénieur des T.P.E.
Subdivision de Valençay

2.3 - Dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaires, Mesdames et Messieurs les Responsables des Cellules fonctionnelles :

Madame Marie-Dolorès GALIBERT
Secrétaire administratif de classe supérieur
Cabinet de direction

Monsieur Christophe BRISSON
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SG/pôle juridique, foncier, marchés

Melle Marie DUPUIS
Secrétaire administratif de classe normal
SG/ juridique, foncier, marchés

Madame Liliane PATRIGEON
Secrétaire administratif classe supérieure
SG/gestion des ressources humaines et compétences

Monsieur Gérald FORTUIT
Technicien supérieur principal de l'équipement,
SG/patrimoine, informatique et logistique

Madame Monique - MICHELET
Secrétaire administratif des services déconcentrés
SG/administration, qualité, accueil

Monsieur Jacques JELODIN
Technicien supérieur principal de l'équipement
SG/délégation financière

Monsieur Christian ASSADAY,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Direction/communication

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef de l'équipement
Conseiller en gestion management

Madame Claudine JAGET
Attachée administratif
SCAT/unité prospectives et Observatoires

Melle Véronique CROS
Attaché administratif
SCAT/mission territorialisation des politiques publiques

Monsieur Fabien PRIVAT
Contractuel DAFU
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur sud
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur nord, par interim

Monsieur Christophe AUFRERE
Ingénieur des TPE
SEURH/politique de l'habitat et du logement

Madame Chantal BAROUTY
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SEURH/bureau de l'urbanisme

Madame Isabelle ALBERO
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SEURH/bureau du porter à connaissance et du contrôle de légalité

Madame Marise MAUBANT,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SEURH/bureau de l'environnement et de l'habitat

Monsieur François PINCHEMEL
Attaché administratif
SAT/mission ingénierie et administration du service

Monsieur Emmanuel EMERY,
Ingénieur des T.P.E.
SAT/constructions publiques

Monsieur André ROSA,
Secrétaire administratif de classe supérieure
Mission sécurité risques,

Madame Marie-Christine NOEL
Attachée administratif
SAT/aménagement des espaces publics

Monsieur Dominique VERNAY
Ingénieur des TPE
SAT/ingénierie de l'environnement et des risques

Monsieur Jean RIBEREAU
Technicien supérieur principal de l'équipement, chef de Subdivision
SSRT/ sécurité routière et des transports

Monsieur Marc PISTORESINI
Technicien supérieur chef de l'équipement
SSRT/viabilité et vulnérabilité des réseaux

Monsieur Jean Marie MARTIN
Attaché administratif des services déconcentrés
SSRT/mission routes - parc routier

Monsieur Gilles GAY
Technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision
SAT/bases aériennes

2.4. - Dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaires, mesdames et messieurs les responsables (R) instructeurs (I) en urbanisme

Subdivision d'Argenton-sur-Creuse :

- Madame Isabelle GUILBAUD (R)
- Madame Sylvie LAFOND (I)
- Madame Béatrice DESBLEUMORTIERS (I)

Subdivision de Châteauroux :

- Monsieur Philippe DIETZ (R)
- Monsieur Pascal RHIMBERT (I)
- Madame Anne-Marie MAILLET (I)
- Madame Carole BARRET (I)
- Madame Hélène GAUTHIER

2.5. – Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint au chef du pôle juridique, foncier et marchés :

Melle Marie DUPUIS
Secrétaire administratif de classe normal
SG/ juridique, foncier, marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par Monsieur le Secrétaire Général ou par un délégataire dûment désigné :

Monsieur François PINCHEMEL
Attaché administratif – SAT/MIAS

Monsieur Christophe BRISSON,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle – SG/JFM

Monsieur Emmanuel EMERY
Ingénieur des T.P.E.– SAT/CP

Madame Chantal BAROUTY
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SEURH/BU

Madame Maryse MAUBANT
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SEURH/BEH

Monsieur Jacques JELODIN
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SG/DéFi

Article 4 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titre II,III,V et VI des programmes du budget de l'Etat et les lettres de notification aux bénéficiaires,

- les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,
- La désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 5 - La secrétaire Générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Signé : Jacques MILLON

A N N E X E**A l'arrêté préfectoral N° 2007-08-0112 du 14 Août 2007****ACTES ET DECISIONS POUVANT****ETRE SIGNES PAR LES AGENTS DE LA DIRECTION****DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT NOMMEMENT****DESIGNES DANS L'ARRETE DE DELEGATION DE MONSIEUR LE PREFET**

AGENTS DE LA D.D.E.		DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION
FONCTIONS	UNITES	
Secrétaire général Et Adjoint au secrétaire général	SG	L'ensemble des décisions des chapitres I, II, III, IV, V, VI et VII
Chefs de services	SCAT/SEURH/ SAT/ SSRT	A1a4, A1a6, A1 a31 (C.A. uniquement) A1a33 (ordre mission non permanent uniquement), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement) A2a1, A2a2, A2a4, A2a5,A2a6,A2a7 A2b1 à A2b11 et A2d1. et ensemble des décisions des chapitres III, IV,V,VI,VII
Chefs de Subdivisions territoriales	Subdivisions territoriales	A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement), A1a33 (ordre mission non permanent), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement) A2a1, A2a6, A4a16 et ensemble des décisions des sous-chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5.

AGENTS DE LA D.D.E.		DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION
FONCTIONS	UNITES	
Chefs de cellules fonctionnelles	Toutes cellules	A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement)
	SG/JFM	A1a1, A1a2, A1a3, A1a7, A1a31, A1b, A2c1, A5i1, A1c1 et A1c2
	SG/GRHC	A1a1, A1a2, A1a3, A1a7
	SSRT/SRT et SSRT/VVR	A2b2, A2b11, et A2d1
	SEURH/BU	A5a1, A5a2, A5a3, A5a6, A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g (dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre qu'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5, A5i1
	SEURH/PAC-CL SEURH/PHL	A5j1 A4a2, A4a3, A4a4 (un logement), A4a5
Responsable en urbanisme des subdivisions	Subdivisions Territoriales	Ensemble des décisions des sous-chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5.
Instructeurs en urbanisme des subdivisions	Subdivisions Territoriales	A5b2, A5b3, A5b4, A5c1, A5d1, A5f1, A5f2, A5g1, A5g2, A5g3
Adjoint au chef de la cellule pôle juridique, foncier, marchés	SG/JFM	A1c1, A1c2

2007-08-0113 du **14/08/2007**

Secrétariat Général
Service des ressources humaines
et des moyens

ARRETE N° 2007-08-0113 du 14 Août 2007

Portant délégation de signature à monsieur Didier BOURBON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre à compter du 21 août 2007, monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 16 août 2007, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement dans le domaine de l'ingénierie publique.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets de région sur les Centres d'études Techniques de l'Équipement,

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 26 février 2006 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de Préfet du département de l'Indre,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU la circulaire du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n°2003-6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,

VU l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement et de la mer nommant monsieur Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre à compter du 1^{er} avril 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 23 juillet 2007 désignant monsieur Didier BOURBON, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chargé des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre par intérim à compter du 21 août 2007 ;

VU l'arrêté N° 07009194 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 10/08/2007 désignant Monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'Équipement de l'Indre à compter du 16 août 2007;

SUR proposition de madame. la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre :

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à monsieur Didier BOURBON, chargé des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim pour :

1 - autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2- et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée monsieur Thierry VIGNERON, chargé des fonctions de directeur départemental de l'équipement par intérim pour :

1-autoriser des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2- et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

3 – signer les conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT avec les communes ou leurs groupements, en application de l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre pour :

1-autoriser des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée,

2- et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BOURBON, de monsieur Thierry VIGNERON ou de monsieur Michel LABROUSSE, les mêmes délégations sont données :

Pour monsieur Didier BOURBON à mademoiselle Rachel PUECHBERTY, chef du service des équipements publics ruraux et en cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Rachel PUECHBERTY, à monsieur Christophe LUMET, ingénieur des travaux ruraux au service des équipements publics ruraux.

Pour monsieur Thierry VIGNERON, à monsieur Dominique DAVID, chef du service des équipements publics.

Pour monsieur Michel LABROUSSE à monsieur Philippe DHOYER, directeur adjoint du CETE Normandie Centre.

Article 5 : En cas d'empêchement de monsieur Michel LABROUSSE et de monsieur Philippe DHOYER, les mêmes dispositions sont données pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30 000 euros HT à :

Monsieur Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,

Monsieur Bernard ROUSSEL, chef du département chaussées au laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,

Monsieur Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement, construction, transports.

Article 6 : Les décisions prises dans le cadre du présent arrêté feront l'objet d'une inscription en temps réel appropriée du système d'information territorial (SIT) de la préfecture de l'Indre.

Article 7 : L'arrêté n° 2007-04-0263 du 30 avril 2007 portant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre dans le domaine de l'ingénierie publique est abrogé.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim ; monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim; monsieur le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre ; monsieur le trésorier payeur général; sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Signé : Jacques MILLON

2007-08-0120 du **14/08/2007**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRÊTE N° 2007-08-0120 du 14 Août 2007

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à **Monsieur Thierry VIGNERON**, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes cités ci-dessous du budget de l'Etat

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 10 août 2007 désignant monsieur Thierry VIGNERON, chargé des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim à compter du 16 août 2007 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre:

A R R Ê T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à monsieur Thierry Vigneron, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées :

du ministère de l'Ecologie, de Développement et de l'Aménagement durables

sur les titres 3, 5 et 6 des programmes :

113 : Politiques des territoires / aménagement, urbanisme et ingénierie publique

203 : Transports / réseau routier national

207 : Transports / sécurité routière

223 : Politiques des territoires / tourisme

226 : Transport / transports terrestres et maritimes

sur les titres 2,3,5 du programme

217 : Transports / soutien et pilotage des politiques de l'équipement

908 : opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE

181 : Ecologie et développement durable / prévention des risques et lutte contre les pollutions

du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

sur les titres 3 et 6 des programmes :

109 : Ville et Logement / aide à l'accès au logement

135 : Ville et Logement / développement et amélioration de l'offre de logement

147 : Ville et Logement / Equité sociale et territoriale et soutien

202 : Ville et logement / rénovation urbaine

du ministère de la justice

sur les titres 5 et 6 des programmes :

107 : Justice / administration pénitentiaire

166 : Justice / justice judiciaire

182 : Justice / protection judiciaire de la jeunesse

du ministère : service du premier ministre
sur les titre 3 et 5 du programme
129 : Direction de l'action du gouvernement/Coordination du travail gouvernemental
148 : Fonction publique / actoin sociale ministérielle
du ministère économie, finances et de l'industrie
sur les titre 3 et 5 du programme
722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat/ Dépenses immobilières

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

En application des article 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la subdélégation de signature conférée par l'article 1^{er} à monsieur Thierry Vigneron pourra être exercée par les agents désignés ci après :

Les gestionnaires concernant les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré, les pièces justificatives qui les accompagnent

Le chef de la comptabilité centrale concernant les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Les chefs d'unité comptable concernant les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 € et les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4

Pour toutes les dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 90 000 euros TTC, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public,
les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation sur le titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat pour les collectivités locales;

Article 6

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR..

Article 7

La secrétaire générale, le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet de l'Indre,

Jacques MILLON

2007-08-0121 du **14/08/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE



Direction de l'évaluation
et de la programmation

ARRETE N° 2007-08-0121 du 14 Août 2007

Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Thierry VIGNERON,

**chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental
de l'équipement de l'Indre à compter du 16 août 2007 ;**

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du Président de la République du 1er février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'équipement, des transports et du logement

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable

du 10 août 2007 désignant monsieur Thierry VIGNERON, chargé des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim à compter du 16 août 2007 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée à Monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'équipement, des transports et du logement et des autres ministères pour lesquels le ministère de l'équipement exerce la fonction de maître d'ouvrage délégué.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VIGNERON, directeur départemental de l'équipement par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par madame Paulette MICHEL, secrétaire générale.

Article 3

Les ampliations ou copies conformes de ces marchés publics et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés s'y rapportant seront signés par M. Christophe BRISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé de la cellule juridique, foncier et marchés. En son absence, elles seront signées par Mme Marie DUPUIS, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée des marchés.

Article 4

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'équipement par intérim, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Châteauroux, le 14 août 2007

Jacques MILLON